

SYSTÈME INTÉGRÉ DE RÉCUPÉRATION DES SERINGUES ET DES AIGUILLES USAGÉES (SIRSAU)

AIDE-MÉMOIRE POUR LES PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

LA RÉCUPÉRATION DES SERINGUES ET DES AIGUILLES USAGÉES : UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE !

QU'EST-CE QUE LE SIRSAU ?

MIS EN PLACE EN 2006 PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE SYSTÈME INTÉGRÉ DE RÉCUPÉRATION DES SERINGUES ET DES AIGUILLES USAGÉES (SIRSAU) OFFRE GRATUITEMENT DES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION AUX **PUBLICS CIBLES** PAR L'INTERMÉDIAIRE DES **POINTS DE SERVICE ADMISSIBLES**.

PUBLICS CIBLES DU SIRSAU

- Les **personnes** faisant usage de seringues, d'aiguilles ou de lancettes, **à domicile, dans le cadre d'un traitement n'entraînant pas de déchets cytotoxiques** (ex. : personnes diabétiques, atteintes de sclérose en plaque, recevant de l'héparine);
- Les **personnes** utilisatrices de drogues par injection.

POINTS DE SERVICE ADMISSIBLES AU SIRSAU

- Pharmacies communautaires;
- Centres d'accès au matériel d'injection des organismes communautaires, CLSC ou hôpitaux;
- Cliniques externes de diabète et centres d'enseignement pour personnes diabétiques dans les CLSC ou les hôpitaux.

Il existe au Québec plusieurs initiatives de récupération qui fonctionnent bien, dont le système de gestion des déchets biomédicaux dans les hôpitaux et les CLSC, les procédures de signalement de seringues souillées dans l'environnement, la récupération des seringues usagées par les centres d'accès au matériel d'injection, l'installation de collecteurs extérieurs, etc. Le SIRSAU ne remplace pas ces initiatives: il leur est complémentaire.

Un répondant SIRSAU est désigné pour coordonner les activités dans chacun des territoires concernés.

ÉTABLISSEMENTS, COMMERCE ET SERVICES QUI NE PEUVENT PAS RECEVOIR DE CONTENANTS GRATUITS DANS LE CADRE DU SIRSAU (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- hôpitaux (excepté les cliniques externes de diabète ou les centres d'enseignement pour personnes diabétiques et les centres d'accès au matériel d'injection);
- CLSC (excepté les cliniques externes de diabète ou les centres d'enseignement pour personnes diabétiques et les centres d'accès au matériel d'injection);
- ressources d'hébergement (CHSLD, ressources intermédiaires, résidences privées ou publiques pour personnes âgées);
- centres de réadaptation;
- centres jeunesse;
- cliniques de vaccination ou de santé voyage;
- cliniques de fertilité;
- cliniques en pharmacie;
- GMF et cliniques médicales;
- salons de tatouage, de perçage, d'électrolyse;
- tout autre établissement ne desservant pas les publics cibles du SIRSAU.

Les milieux de soins publics ou privés doivent fournir, à leurs frais, des contenants à leurs résidents.

SIRSAU : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PHARMACIES COMMUNAUTAIRES

1

RECEVOIR DES CONTENANTS

- Contacter le répondant SIRSAU de son territoire afin de déterminer le nombre de contenants nécessaires pour l'année (1^{er} avril – 31 mars).
Les livraisons sont automatiques : il n'y a pas de commande.
Signer les deux exemplaires du bon de livraison (une pour le distributeur et l'autre pour le point de service); il est important de garder les exemplaires signés, qui pourraient être consultés au besoin.

2

DISTRIBUER LES CONTENANTS

- Remettre gratuitement les contenants de 1,4 litre aux publics cibles du SIRSAU.
Les contenants ne peuvent pas être utilisés pour les besoins du point de service (ex. : préparation de médicaments, clinique de vaccination) ou pour des déchets cytotoxiques.
- Expliquer aux publics cibles comment utiliser le contenant. Il est recommandé aux personnes diabétiques de placer uniquement les lancettes et les aiguilles (sans le dispositif d'injection) dans le contenant de récupération.
- Expliquer où rapporter le contenant une fois rempli, soit à la pharmacie, au CLSC ou dans les centres d'accès au matériel d'injection des organismes communautaire.

RÉCUPÉRER LES CONTENANTS

3

- Récupérer sans frais les contenants remplis de seringues et d'aiguilles apportés par les publics cibles du SIRSAU.
Les pharmacies peuvent conserver un contenant de grande capacité, obtenu à leurs frais, pour y déposer les autres types de contenants que la clientèle pourrait apporter.

ÉLIMINER LES CONTENANTS

4

- Apporter, aux frais de la pharmacie, les contenants SIRSAU remplis, à l'endroit désigné par le CISSS ou le CIUSSS, en suivant les consignes données (identification des boîtes, endroit, jour, heures). Ces contenants seront alors éliminés sans frais, de façon sécuritaire.
Seuls les déchets biomédicaux (DBM) seront acceptés.
Les pharmacies peuvent aussi confier les contenants, à leurs frais, à une entreprise spécialisée pour l'élimination.
Les contenants autres que ceux fournis dans le cadre du SIRSAU doivent être éliminés aux frais de la pharmacie.

Le point de service est responsable de la valeur des contenants en cas de bris, feu, vol ou autre événement extérieur lié à leur perte. Les contenants perdus ne peuvent être remplacés.

LE RÉPONDANT SIRSAU DE VOTRE TERRITOIRE

Nom du répondant SIRSAU de votre territoire :

.....

Téléphone :

.....

Courriel : programme.sirsau.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

.....

Communiquez par courriel avec votre répondant SIRSAU pour :

- l'informer d'un changement (nom de la pharmacie, personne à contacter, adresse de livraison, adresse courriel, etc.) ;
- l'informer de toute erreur ou tout problème de livraison ;
- vérifier les possibilités de diminuer ou d'augmenter le nombre de contenants alloués annuellement ;
- toute autre question concernant le SIRSAU.

DÉCHETS BIOMÉDICAUX VS DÉCHETS CYTOTOXIQUES

La sécurité avant tout ! Les contenants fournis dans le cadre du SIRSAU sont jaunes et doivent être utilisés uniquement pour des **DBM** et non pour des **déchets cytotoxiques**, qui sont plutôt éliminés par incinération.

Lorsque des médicaments cytotoxiques injectables sont vendus aux patients, suivre les consignes données par l'Ordre des pharmaciens du Québec :

Articles parus dans *La Dépêche*

[Destruction des déchets pharmaceutiques cytotoxiques. Rappel concernant les contenants jaunes \(2015\)](#)

[Gestion des déchets cytotoxiques \(2014\)](#)

Articles parus dans *l'Interaction*

[La destruction des déchets pharmaceutiques cytotoxiques. Quelques précisions \(2013\)](#)

[Comment détruire les médicaments, produits et instruments? \(2012\)](#)

Les déchets cytotoxiques sont éliminés aux frais de la pharmacie.